

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEZ

DU 4 OCTOBRE 2022

Le mardi 4 octobre 2022, à 18 heures, le Conseil municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 28 septembre 2022 et transmise par voie électronique le 28 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme LEMBEZAT (a donné pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (a donné pouvoir à M. WILS)

Secrétaire de séance : Joëlle BAYLE-LASSERRE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

FINANCES – RESSOURCES – RESTAURATION

- 1) Motion cultures taurines
- 2) Convention de financement – Contournement d'Orthez – Tronçon centre
- 3) Opération de revitalisation du Territoire (ORT) – Convention cadre
- 4) Recrutement d'un attaché, chef du pôle aménagement – renouvellement du contrat de travail pour une durée indéterminée
- 5) Recrutement d'un contractuel à l'école de musique
- 6) Dénomination des espaces jeunes (Ginou GUICHEMERRE)
- 7) Remboursement subvention Orthez Educ'Image 2021
- 8) Défi rose – Fixation du tarif d'inscription et reversement à la Ligue contre le cancer
- 9) Décision modificative n°2 – Budget principal ville
- 10) Décision modificative n°1 – État spécial de Sainte-Suzanne
- 11) Restauration scolaire – Effacement de la dette – Créances éteintes 2022

URBANISME

- 12) Reversement du produit de la taxe d'aménagement à la CCLO

RÉGIE DE L'EAU

- 13) Contrat d'apprentissage à la régie de l'eau et de l'assainissement
- 14) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2021
- 15) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2021
- 16) Formalisation de servitudes de passage en domaine privé dans le cadre des travaux d'assainissement du Rontun
- 17) Convention d'intervention de l'APGL – Travaux de réseaux de la rue des Jacobin
- 18) Décision modificative n°1 – budget assainissement
- 19) Modification de l'article 40 du règlement du service eau potable
- 20) Dégrèvements

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. CONEJERO car absent lors de cette séance), approuve le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022.

2. DÉLIBÉRATION N° 22-105 - MOTION CULTURES TAURINES

Monsieur le Maire expose que :

Le 24 novembre 2022, Monsieur Aymeric CARON, député de La France Insoumise, présentera à l'Assemblée nationale une proposition de loi visant à abolir la corrida.

Dans le respect des sensibilités de chacune et chacun, il est proposé au membres du Conseil municipal de s'exprimer sur l'attachement que nous portons aux cultures taurines et à la culture tauromachique en particulier.

Considérant la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels,

Considérant le respect de la liberté et de la diversité des expressions culturelles en tant que droit universel garanti par l'UNESCO,

Considérant la sauvegarde du pluralisme culturel français qui garantit la diversité des identités et particularismes locaux,

Considérant l'ancrage territorial ancestral et le statut culturel de la pratique tauromachique sur notre territoire,

Considérant la part de la culture tauromachique dans l'identité du Béarn et de ses traditions,

Considérant que plusieurs filières économiques seraient fragilisées par une telle abolition,

Considérant que notre commune possède une tradition taurine, une arène, des peñas et bénéficie de la culture et de l'économie développées dans notre ville depuis des décennies,

Le Conseil municipal d'Orthez/Sainte-Suzanne, réuni le 4 octobre 2022 :

- se prononce pour le maintien de la corrida et, au-delà, de toute manifestation tauromachique,
- demande que les députés des Pyrénées-Atlantiques et, plus largement, que les députés de la Nation s'opposent à cette proposition de loi,
- soutient et participera à toutes les initiatives qui seront prises pour défendre la culture tauromachique sur notre territoire.

La motion est adoptée par 25 voix pour – 1 contre – 6 abstentions – 1 refus de vote.

Débats :

Monsieur GROUSSET *« Je n'ambitionne pas d'analyser la dichotomie au sujet de la corrida, ni me permettrais non plus aux seules fins historiques d'évoquer que notre cité a été depuis le 19ème siècle le théâtre de jeux taurins notamment sur la place de la Poustelle ou de la Moutète. Je souhaite simplement insister sur le contenu de cette motion qui dépasse le cadre de la seule corrida. Notre patrimoine est constitué de pluralisme. Je crains qu'au travers des griefs sur le sujet, ce sont des pans de nos traditions culturelles qui ne soient attaqués les uns après les autres. Aujourd'hui, la corrida, demain le foie gras dont tout le monde se gave à certaines périodes et pourquoi pas la course landaise qui ne serait rien sans les élevages des taureaux braves. Prenons garde de respecter les choix et les préférences culturelles des uns et des autres car on s'éloignerait, à mon sens, du devoir et du plaisir du bien vivre ensemble. »*

Monsieur DELTEIL *« Vous nous présentez une motion informant de la volonté de Monsieur CARON, député, de déposer le 24 septembre une proposition de loi pour l'abolition de la corrida. Vous connaissez notre position, nous l'avons développé à plusieurs reprises lors de différents conseils municipaux. Elle peut se résumer de la façon suivante : défenseurs inconditionnels des associations et de la loi 1901, nous sommes pour l'expression du pluralisme culturel et en ce sens toute limitation de cette expression doit être combattue. Mais quand dans cette motion il est expliqué que la tradition taurine permet à la ville de bénéficier de l'économie qu'elle génère depuis des décennies, cela envoie au fonctionnement par la commune de ce type d'activité et il faut rappeler ici que des sommes rondellettes, 200 000 €, ont été octroyées à ces activités lors des fêtes d'Orthez. Nombre de citoyens qui ne sont pas partisans de cette pratique voient leurs impôts la servir. Cela pose un problème qui n'est pas évoqué dans la motion. Mon propos initial relève de la forme, abordons maintenant le fond. Avant le 24 novembre, date de l'hypothétique proposition de loi de Monsieur CARON de la France Insoumise, il y a à l'assemblée nationale, deux votes qui concernent tous les citoyens sur l'assurance chômage et celui sur les retraites. Je ne vois pas ce soir de motion présentée par la majorité municipale interpellant le député du département pour voter contre. Puisque la motion présentée ce soir exprime le fait que la commune soutient et participera à toutes les initiatives qui seront prises pour défendre la culture tauromachique sur notre territoire, j'émet le souhait que des motions*

similaires soient présentées demandant le retrait du projet de loi sur l'assurance chômage et celui sur les retraites et que les Conseil municipal dont tous ses composants soutiendra toutes initiatives contre ces deux projets de lois. Monsieur le Maire, derrière cette motion que vous nous présentez ce soir, une question se pose : n'y a-t-il pas une forfaiture ? Car enfin au moment où le gouvernement Macron/Borne réoriente l'économie pour la guerre, déclaration de Macron du 5 septembre, où le gouvernement et les économistes de tout poil parlent de conflagration, que le gouvernement veut piller la sécurité sociale pour servir l'industrie d'armement et les spéculateurs, que les salariés doivent, pour ces gens là, payer la note. Cette motion qui est présentée ce soir ressemble à une commande du député Habib, lequel s'apprête à voter ses lois scélérates mais gesticule avec ses marionnettes contre une hypothétique proposition de loi. Vous comprendrez que dans cette situation, nous refusons de prendre part au vote de cette motion. »

Madame MUSEL « Monsieur GROUSSET, vous dites de respecter les traditions culturelles. On ne peut pas les respecter à n'importe quel prix. Si je reprends les termes de cette motion, il s'agit de s'exprimer sur l'attachement que nous portons aux cultures taurines et à la culture taumachique en particulier, dans le respect de la sensibilité de chacune et chacun. J'aurais aimé voir figurer dans cette motion un terme qui recouvrirait le non attachement car on a beau vivre dans le sud-ouest, la culture taumachique n'est pas celle de tous, ce n'est pas du tout la mienne. Même si j'entends bien les arguments que vous pouvez développer, je ne peux pas adhérer à ces arguments. C'est un peu facile de voir de l'art derrière ce type de divertissement. Je me demande comment on peut encore défendre ce divertissement dont le but est quand même la torture et la mise à mort d'un animal devant un public en délire qui en jouit où de surcroît il y a des enfants. Je vais vous lire une partie de l'exposé des motifs de la proposition de loi « la corrida dure deux heures, elle comprend 6 combats de 20 minutes chacun opposant un taureau à 3 matadors. Chacun des combats se déroule en 3 phases. La 1ère, les picadors qui manient des piques destinées à sectionner ou cisailer les muscles releveurs de la tête du taureau. L'animal souffre et commence à perdre ses repères. La 2ème phase, des banderilleros, qui manient des bâtons terminés par un harpon de 4 cm de long plantés dans la masse musculaire proéminente située à la base du cou du taureau, ils déclenchent des hémorragies internes accrues par les déplacements brusques et saccadés du taureau stimulé par les jeux de cape du torero. Les nerfs sont aussi atteints et la douleur est à son paroxysme. La 3ème est celle de la mise à mort qui commence par l'estocade au cours de laquelle l'épée est plongée au niveau du sommet de l'omoplate droite pour atteindre la cage thoracique et après l'estocade c'est le coup de grâce donné par un poignard à lame courte et large planté entre la base du crâne et le début de la colonne vertébrale pour détruire le cervelet et le début de la moelle épinière. Pour moi, c'est l'art de la torture. Comment peut-on défendre ce type de torture dans un combat qui est aussi inégal où le taureau n'a aucune chance. L'ordre des vétérinaires a tranché en 2016, ce qui a permis à la législation française d'interdire la corrida tout en la maintenant dans un certain nombre de régions dont la nôtre. Votre motion parle de défendre un encrage territorial ancestral, ce n'est pas juste. La corrida n'est pas une tradition française mais espagnole. Cette corrida espagnole ne peut se prévaloir d'appartenir au patrimoine culturel immatériel de la France, c'est qu'a confirmé le Conseil d'État en 2016. Je rappelle qu'il y a une majorité de français qui sont contre. Je ne voterai pas cette motion car je trouve qu'une corrida c'est éthiquement, moralement et humainement indéfendable.

Monsieur le Maire « Je ne partage pas votre avis. En réponse à Monsieur DELTEIL, auquel j'avais déjà répondu au moment du budget, 200 000 € c'est un budget global et il y a des recettes afférentes. Ce n'est pas le coût brut de la corrida. Parler de forfaiture et de marionnette au-delà de l'aspect totalement désobligeant voire insultant, je n'ai toujours pas de fils qui poussent au bout des bras et je suis toujours libre de mes actes, de mes pensées. Cela explique votre refus de vote. Madame MUSEL, j'ai pris garde dès le 2ème paragraphe de parler, dans le respect, des sensibilités de chacune et chacun. Je ne considère pas ce soir qu'il faille un vote monolithique qui de toute façon ne le sera pas puisque le conseiller municipal DELTEIL a déjà décidé de ne pas voter. Je considère qu'un vote contre a un sens, une abstention aussi et un vote pour également. Nous ferons le compte de ces différents votes une fois que nous aurons terminé de débattre. »

Monsieur ARENAS « Quelle est cette nouvelle société où une partie minoritaire veut nous imposer de supprimer des traditions qui sont ancestrales ? Où sont passées ces valeurs de tolérance et surtout de liberté qui nous ont permis de construire un modèle démocratique qui nous donne le droit de les aimer ou de ne pas les aimer ? De les pratiquer ou de ne pas les pratiquer ? D'y assister ou pas ? Que l'on arrête d'égratigner ceux qui ont choisi un mode de vie et de passions partagées par plusieurs millions de personnes en France et dans le monde. Pour moi, on ne touche pas à nos traditions et à nos cultures qui font partie de notre histoire. La corrida et la chasse sont visées, bientôt peut être la pêche. Pourquoi ne pas interdire le pastis de Marseille et le jambon de Bayonne qui font partie des patrimoines culturels de ces régions. Je resterai vigilant. »

Monsieur BERGES « De part le nombre de personnes adhérentes aux associations taumachiques et des peñas, notre groupe est très sensible à ce sujet et soutient à 200 % cette motion pour le maintien de la corrida et au-delà, de toutes manifestations taumachiques. Nous voterons pour cette motion. »

Monsieur CONEJERO « Je vais commencer mon propos en déclinant mon identité. Je m'appelle Luis Miguel CONEJERO, je suis né à Algeciras en Andalousie, c'est-à-dire si j'ai baigné dans cette culture. Bien sûr que je vais voter cette motion. Je conçois très bien que quelqu'un qui n'a pas les codes de lecture et de la compréhension de ce qu'il voit lors d'une corrida puisse être choqué par ce spectacle. Si Georges Bizet proclamait dans Carmen que la corrida « c'est la fête du courage, c'est la fête de gens de coeur », c'est certainement qu'il y a des choses qui ne se voient pas au premier abord dans une corrida, mais qui se ressentent. N'est-il pas préférable de prôner la tolérance, c'est-à-dire d'accepter que quelqu'un puisse aimer ce

que je n'aime pas ou faut-il plutôt que chacun d'entre nous demande l'interdiction de ce qu'il ne conçoit pas. Je rappelle également que la corrida n'est pas un jeu sans foi ni loi. Le spectacle de la corrida est régi par un règlement et des lois qui sont débattus et votés par le parlement espagnol. La corrida est une des cultures populaires minoritaires, reconnues par l'UNESCO, protégée par le droit européen, et patrimoine immatériel culturel de la France depuis 2011 et qu'à ce titre la République se doit de la défendre. La corrida est une pratique sociale qui a toujours suscité et inspire énormément de créations artistiques dans tous les modes d'expression culturelle (littérature, peinture, musique, arts plastiques, opéra, théâtre, cinéma, haute couture, artisanat d'art, gastronomie). Certains artistes de renom ont été nommés de Picasso à Hemingway, de Christian Lacroix à Bizet. Si la corrida doit s'éteindre c'est que quelque chose qui est envisageable aujourd'hui eu égard à la baisse de la fréquentation dans les arènes. Qu'elle le fasse par manque d'afficion mais surtout pas par interdiction. A l'heure où certains nous disent comment il faut s'habiller (col roulé ou cravate), d'autres s'immiscent dans notre habitation pour régler notre thermostat (19 ou 20), d'autres encore nous disent à quelle heure faire nos lessives, ce qu'il est convenable de manger ou à proscrire, voilà maintenant qu'un député va nous dire quel spectacle nous pouvons aller voir et ceux qui nous sont interdits. Je rappellerais pour terminer que le respect des cultures minoritaires de nos territoires est un des fondements essentiels de la démocratie et que je ne peux imaginer que la France ai choisi par hasard de commencer sa devise par le mot LIBERTE. »

Madame MUSEL « Est ce qu'au nom de la tolérance et la liberté on doit accepter des traditions qui ne sont pas respectueuses de l'animal ou de l'homme ? »

3. DÉLIBÉRATION N° 22-106 - CONVENTION DE FINANCEMENT – CONTOURNEMENT D'ORTHEZ – TRONÇON CENTRE

Monsieur le Maire expose que :

Le Conseil départemental ayant décidé de ne plus financer à 100 % les infrastructures relevant de sa compétence, a sollicité la commune et les commerçants pour participer au financement d'une partie du coût de construction du tronçon-centre du projet de contournement d'Orthez.

L'opération consiste en la création d'un barreau routier constituant une alternative à la traversée d'Orthez et à l'emprunt du boulevard Charles de Gaulle afin de sortir le trafic de transit et de diminuer les nuisances sonores.

Après une première phase de fouilles archéologiques, les travaux pourraient être réalisés entre 2024 et 2026.

La convention, ci-annexée, a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement de la construction de cette infrastructure, évaluée à 6 M€ HT (valeur 2022).

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est sollicitée à hauteur de 25 %, soit 1 500 000 € HT, et les commerçants à hauteur de 300 000 € HT.

La participation de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne recouvre un fonds de concours de l'État au titre du CPER dont la négociation et le recouvrement sont exclus de la convention ci-annexée mais pourront l'intégrer par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 8 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Département et l'Association des commerçants de la zone des Soarns.

Débats :

Monsieur BERGES « Cette délibération nous interpelle sur deux points : le premier est sur la date de présentation de cette délibération de convention. En effet, si on se réfère aux articles de la presse écrite, la ville d'Orthez aurait reçu de la part du département cette convention à signer dès mars 2022. Pourquoi avoir attendu ce Conseil municipal du 4 octobre pour la présenter ? Il y a eu 4 Conseils municipaux qui permettaient de part leur ordre du jour très concis d'intégrer très facilement cette délibération. Ce temps perdu est préjudiciable au projet de contournement et aussi aux partenaires financiers de cette convention comme l'association des commerçants de la zone des Soarns. Voudront-ils toujours financer si les délais de réalisation ne correspondent plus à leurs objectifs commerciaux ? Le deuxième point, bien plus important, concerne l'avenant de cette convention pour le fonds de concours de l'État, au titre du CPER, soit 15 % du financement. Pouvez-vous nous en dire plus sur cet avenant ? La date prévue de sa signature ? Ce qui m'inquiète, si on lit entre les lignes, c'est que la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne, risque, à terme, de supporter à elle seule le financement de 25 % de ce contournement. Pouvez-vous nous rassurer sur ce point crucial car je crois que les finances de notre ville ne pourraient pas le supporter. »

Monsieur le Maire « Je vais essayer d'être précis. D'abord, il n'y a pas de temps perdu. Je vais commencer par votre deuxième point qui est une vraie incertitude sur le CPER puisque il ne sera acté qu'en 2023 c'est-à-dire qu'à ce jour, nous n'avons pas la certitude que nous aurons une participation du CPER. Je rappelle que le nœud

du problème vient du fait que le département a décidé de refuser de financer, ce qui est de sa compétence, à 100 % alors que ce contournement était acté depuis 2015. La majorité de M. LABAZEE avait fait ce qu'il fallait pour que le contournement puisse se réaliser. Malheureusement, le changement de majorité a entraîné l'abandon de ce projet au profit exclusif du demi diffuseur de la Virginie. Dès 2018, c'est un point que j'ai abordé dès ma première rencontre avec M. LASSERRE de façon à remettre ce projet sur les rails. On est passé par différentes phases. D'abord, le refus d'y aller. Puis amener seulement 30 % de la somme en disant que la CCLO mettrait 30 %, que la ville mettrait 30 %. Au cours des mois et des années de travail et négociations, on est arrivé au fait que le département passe à 50 % puis à 70 %, c'était la dernière proposition. La CCLO refuse d'y aller puisque ce n'est pas de sa compétence et que le seul moyen de pouvoir sauver ce barreau centre c'était d'engager la ville sur un montant de 10 % et devant l'absence des 15 % restant, c'est moi-même qui ai fait les démarches auprès du Préfet pour avoir un concours de l'État. Aujourd'hui, le concours de l'État n'est pas arrêté. Par contre, j'ai l'assurance du Préfet, et du secrétaire général, que ce dossier est suivi et toujours poussé pour que nous puissions avoir cette somme. Sur les délais, suite à la réunion du 21 décembre 2021, nous avons reçu un premier projet de convention, soumis aux différentes remarques, le 7 mars 2022. Le 16 mars 2022, un mail des commerçants des Soarns a interpellé le Conseil départemental pour avoir des précisions, notamment sur le calendrier. Jusqu'au moins la mi-septembre, aucune réponse n'a été donnée. Et nous l'attendions car s'il y a 5 % de moins sur le taux de financement, comment on comble pour arriver à 100 %. Pas d'appel, silence radio. Le 28 juillet nous recevons un courrier qui nous informe que nous n'avons toujours pas signé la convention. Il y avait des questions en suspend. Nous n'avons surtout pas reçu d'information sur les dates des travaux. Dans l'optique du Conseil municipal de ce jour, nous nous sommes mis en ordre de marche avec le 8 septembre une demande de rendez-vous avec le président du Conseil départemental pour obtenir ces renseignements et lui dire que nous mettrons ce point à l'ordre du jour. J'ai croisé entre temps le Conseiller départemental qui à aucun moment n'a évoqué la question, il devait être très occupé par bien d'autres choses, et le 20 septembre, comme moi, vous avez découvert l'ultimatum du Conseiller départemental pour nous dire qu'il fallait absolument une réponse pour le 3 octobre. Pourquoi cette date sachant que début juillet on avait annoncé qu'on aurait un Conseil municipal le 4 octobre ? Je lis pas mal de mensonges notamment sur les appels. Je n'ai eu aucun appel depuis le 21 décembre 2021. C'est le Conseil municipal qui est appelé à décider, ce n'est pas le maire d'Orthez seul qui signe une convention, ce que j'ai rappelé au président du Conseil départemental que j'ai eu l'occasion de croiser avant la réunion que nous aurons puisqu'il en a accepté le principe. J'ai envie de conclure que quand on est à l'origine d'un problème, on ne lance pas de scuds à ceux qui cherchent à le résoudre car si le Conseil départemental avait suivi la ligne de sa majorité précédente de 2015, on n'aurait jamais du aller chercher des fonds. La question qui se pose ce soir, et il faut que nous la tranchions en toute transparence : voulons-nous le contournement pour la ville d'Orthez, voulons-nous le barreau centre pour la ville d'Orthez qui participe à l'apaisement urbain ? Mon intime conviction c'est qu'il est absolument nécessaire. Bien évidemment, puisque le Conseil départemental n'ira pas plus loin que les 70 % qu'il a décidé et compte tenu des incertitudes qui sont réelles, cela va contraindre nos finances et nos investissements. Nous sommes peut-être ce soir à l'heure du choix, un choix plus important en terme d'incidences et de conséquences que tous ceux que nous avons eu à trancher jusqu'à présent. Croyons-nous que ce contournement est « incontournable » selon la formule d'un conseiller ? Voulons-nous vraiment participer au développement de la ville d'Orthez ? Ce sont ces questions qu'il faut se poser. Il n'y a pas de vérité absolue. Il reste encore des incertitudes. C'est ce choix que nous avons à faire. C'est ce choix qui m'engagera vis-à-vis du Conseil départemental. »

Monsieur MELIANDE « Je vous précise que l'ancienne majorité n'a pas annulé le contournement. Il n'a pas été annulé, nous avons donné la priorité sans rien annuler, à la Virginie. Nous avons d'ailleurs fait avancer le dossier de la Virginie, bien que vous vous soyez octroyé l'apanage, avec votre maître à penser, de l'ouverture du dossier de la Virginie. Je m'abstiendrai sur ce vote. »

Monsieur le Maire « Je vous rappelle que ce n'était pas une priorité la Virginie. Quand le Conseil départemental a négocié avec mon prédécesseur, c'était soit la Virginie, soit le contournement mais pas les deux. Voilà pourquoi il a fallu re-batailler. »

Monsieur CONEJERO « Avant d'évoquer le sujet de fond de cette délibération qui porte sur le financement de l'ouvrage, je souhaite revenir sur l'ouvrage lui-même. En effet, après 40 ou 50 ans nous arrivons peut-être à l'épilogue. Je dis bien peut-être. Le barreau centre a toujours été vendu aux orthéziens comme la solution au problème de circulation à Orthez. Or, ce tronçon de route lorsqu'il sera construit n'enlèvera pas un seul véhicule du centre-ville et encore moins un camion. C'est d'ailleurs pourquoi le Conseil départemental l'a qualifié de desserte locale et non de contournement, ce qui de ce fait le conduit à ne pas en assumer le financement total. Pour autant, ce tronçon revêt un intérêt tout particulier pour notre commune. En effet, il a l'avantage d'une part, d'éloigner le passage des camions du boulevard Charles de Gaulle et d'autre part, de désenclaver des parcelles que le prochain PLU ou PLUI requalifiera pour un possible futur développement de notre ville. A l'inverse, le contournement SUD, qui n'a toujours pas été étudié, est une véritable solution au flux de véhicules du quartier Départ jusqu'au rond-point de la place d'Armes. Il aurait par conséquent été judicieux de commencer par celui-là. Comme le demande nombre d'associations dont c'est le combat de longue date. Outre le fait qu'il est une solution pour la circulation orthéziennne, ce dernier ne peut être qualifié de desserte locale et par conséquent serait entièrement financé par le département, d'autant qu'il donnerait un accès direct à l'autoroute à tout un bassin de population en provenance de Navarrenx et sans traverser le quartier Départ. Ceci étant dit, revenons à la convention de financement qui nous est soumise. Nous apprenons dernièrement par la presse que vous êtes

en possession de la convention de financement du tronçon Centre depuis le 07 mars dernier et que cette convention doit être validée par le Conseil municipal. Vous parlez d'ultimatum. Il vient après le courrier que vous avez reçu le 7 mars qui lui déjà vous demandez de répondre à la convention à une date bien précise. Je lis le courrier : M. LASSERRE vous dit « j'ai le plaisir de vous transmettre pour avis ou pour remarques..... », pas de remarque. « le projet de convention de financement en pièce jointe afin de finaliser conjointement notre partenariat et pouvoir soumettre cette convention au vote de la prochaine assemblée départementale. Ce qui veut dire que le président du département vous demande de répondre à cette convention avant le prochain Conseil départemental qui se tenait le 22 avril. Entre le 7 décembre que vous avez reçu la convention et le 22 avril. Depuis que vous avez cette convention à nous présenter, se sont déroulés 4 conseils municipaux et ce soir c'est le cinquième. Pourquoi Monsieur le Maire cette convention est-elle restée dans votre tiroir sept mois ? Pourquoi Monsieur le Maire a-t-il fallu attendre un ultimatum du conseiller départemental pour que nous ayons cette convention à l'ordre du jour de ce soir ? Je ne suis même pas persuadé que sans cet ultimatum du département, cette délibération aurait été inscrite à l'ordre du jour de ce soir. Au stade où nous en sommes Monsieur le Maire, vous devez des explications aux élus que nous sommes mais surtout aux orthéziens et aux commerçants qui ont accepté de cofinancer l'ouvrage. Compte tenu des informations en notre possession, ces dernières ne nous permettent pas de comprendre votre gestion du dossier. Vous avez toujours pour diverses raisons été un fervent défenseur de ce tronçon de route, le présentant comme la solution à tous les problèmes de circulation à Orthez. Vous avez promis dans toutes vos campagnes électorales la réalisation de cet ouvrage, et au moment où vous avez entre les mains l'acte final qui permet sa réalisation, vous prenez sept mois pour le présenter au conseil, au risque que le Département se retire du projet comme la menace a été avancée. Peut-être Monsieur le Maire n'avez-vous pas obtenu le financement espéré de l'Etat permettant de contenir la contribution de la ville à 10% du coût global, en lieu et place des 25% mentionnés dans la convention que vous nous présentez ce soir. Permettez-moi de vous demander Monsieur le Maire, parce que j'en doute, si le dossier de sollicitation à l'état, a été instruit et déposé auprès des services compétents ? Dans la mesure où ce travail aurait été fait, pouvez-vous nous donner la teneur de la réponse ?

Enfin, le 17 décembre paraît un article sur la République et vos propos affirment que le Préfet vous a donné l'accord de sa participation financière. Aujourd'hui on en est rendu à savoir que l'on ne les a pas. Je suis resté sur ce que vous avez dit à l'époque à savoir que la ville participerait à 10 %. Si aujourd'hui vous nous soumettez 25 %, je m'abstiendrai car je ne veux pas que la ville participe à 25 % . »

Monsieur le Maire « Vous avez eu les explications pour les commerçants et pour les citoyens. Me faire dire que le barreau centre est la solution à tout, vous exagérez mais on n'en n'est pas à une bêtise près. Quant à la lecture de votre texte et de la lettre, aucune date n'est mentionnée mais renvoie à une prochaine assemblée délibérante. Sur le contournement sud ce n'est pas de mon fait, il est absolument nécessaire et je l'ai toujours défendu. Il se trouve que c'est le Conseil départemental par la voix de son Président et celle de son vice-Président, conseiller départemental de notre canton, qui ont considéré qu'il ne fallait pas faire les études du barreau sud avant que le barreau centre soit terminé. La priorité pour avoir le barreau sud, c'est d'avoir le barreau centre. Je ne suis pas certain de votre analyse sur le fait que le contournement sud ne soit pas qualifié également de desserte locale. L'avenir nous le dira. »

Monsieur BERGES « Votre réponse ne nous rassure pas concernant le 2ème point que j'ai évoqué. On s'abstiendra car nous ne souhaitons pas un endettement supérieur pour la ville d'Orthez pour le barreau centre. »

Monsieur CONEJERO « Vous avez évoqué le fait d'avoir rencontré le Président du Conseil départemental. Je pourrais connaître la date ? »

Monsieur le Maire « Là c'est du grand n'importe quoi. Je veux que vous preniez vos modèles chez les grands guignols mais ça ne va pas vous porter chance. La demande de rendez-vous a été envoyée à l'adresse du cabinet du président le 8 septembre, je l'ai rencontré à la villa Sainte-Hélène à l'occasion du départ du Préfet. Le directeur de cabinet du Président du CD m'a rappelé pour me dire ce que m'avait déjà dit le président LASSERRE, c'est-à-dire qu'il était tout à fait disposé à ce qu'on puisse se rencontrer car il n'y avait pas que le barreau centre à évoquer avec lui mais également d'autres sujets et dossiers. Cela va se faire très rapidement. »

4. DÉLIBÉRATION N° 22-107 - OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – CONVENTION CADRE

Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Vu les articles L303-2 et L.303-3 du Code de l'Habitat et de la construction relatifs à l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) et notamment les articles 95, 96 et 97 sur l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Considérant la démarche de réflexion pour l'instauration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) menée sur le territoire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) depuis 2015 et le lancement de ce projet voté à l'unanimité par les élus du conseil communautaire le 2 mai 2022,

Considérant le programme national « Petites villes de demain » initié par l'Etat à compter du 1er octobre 2020 et jusqu'en 2026 pour accompagner les villes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités pour définir et concrétiser leurs projets de territoire,

Considérant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 6 avril 2021 par la CCLO, les communes lauréates d'Orthez/Sainte-Suzanne et de Mourenx, l'Etat, l'ANAH, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Banque des Territoires,

Considérant la délibération communale du 13 avril 2021 portant adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant l'engagement des villes d'Orthez/Sainte-Suzanne et de Mourenx, de la CCLO et des partenaires dans une démarche de redynamisation du centre-ville,

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, la CCLO et la commune de Mourenx, se sont engagées, dans le cadre de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de demain, à élaborer un projet de territoire, dans un délai de 18 mois, afin de contractualiser une Opération de Revitalisation de Territoire. Cette ORT est matérialisée par la convention annexée.

La signature de l'ORT confèrera de nouveaux droits juridiques et fiscaux à la commune, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

A travers cette ORT, les élus de la CCLO et des deux communes lauréates du programme Petites Villes de Demain ambitionnent de reconquérir ces polarités, par une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long.

La ville d'Orthez/Sainte-Suzanne a plus particulièrement pour ambition d'affirmer et de renforcer sa centralité par la revitalisation de son centre-ville, la consolidation des services et un développement urbain cohérent.

Collectivement, les élus se fixent 4 orientations stratégiques, en lien avec le projet de territoire intercommunal :

- Favoriser un logement de qualité et adapté à tous,
- Stimuler l'économie locale et favoriser la transition numérique,
- Se déplacer autrement
- Conforter la qualité de vie, le bien-être des habitants et le lien social.

A ces orientations s'ajoute un axe transversal lié à des actions de communication.

Une convention-cadre est proposée pour une durée de 5 ans. Elle présente le diagnostic réalisé sur le territoire et sur chacune des deux communes lauréates. Elle détaille, pour chacune d'entre elles, les enjeux, la stratégie territoriale, le projet de revitalisation, le secteur d'intervention de l'ORT, un plan d'action avec un calendrier et un plan de financement pour chaque action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention-cadre et ses annexes.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes, avec l'Etat, l'ANAH, le Département, la CCLO et la commune de Mourenx.

5. DÉLIBÉRATION N° 22-108 - RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ, CHEF DU PÔLE AMÉNAGEMENT – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 7 novembre 2016 et la délibération du 8 novembre 2019 créant l'emploi de Chef de Pôle Aménagement sur le grade d'Attaché pour assurer les missions suivantes :

- Pilotage, conception et montage d'opération d'aménagement urbain, de maîtrise d'œuvre (rédaction de CCTP, études programmatiques...) et suivi d'études prospectives,
- Pilotage de l'action financière et de la gestion du patrimoine bâti (suivi des ventes et acquisitions, mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité communal et de la réglementation incendie du 75 ERP...),
- Coordination des actions entre le pôle aménagement de la Ville et l'Intercommunalité (suivi technique des projets d'aménagement d'espaces publics...),
- Suivi des documents de planification communaux (AVAP) et Intercommunaux (PLH...),
- Suivi du contentieux en matière d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre,
- Management d'une équipe de 26 agents répartie sur deux services : urbanisme et services techniques,
- Préparation et suivi du budget du Pôle Aménagement.

et fixant la quotité horaire de travail à hauteur de 35 heures ainsi que le niveau de recrutement et la rémunération.

Vu les contrats à durée déterminée dont a bénéficié l'Attaché contractuel, chef du Pôle Aménagement, qui atteste qu'elle a été employée auprès de la même collectivité sur le fondement des articles L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique pendant au moins six ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique,

Considérant que le contrat sera conclu pour pourvoir un emploi permanent sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,

Un courrier du 15 septembre 2022 a été transmis à l'agent contractuel pour lui proposer le renouvellement de son contrat en contrat à durée indéterminée conformément à l'article L 332-10 du CGFP.

Par courrier du 22 septembre 2022, l'agent a accepté que le contrat soit reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent percevra un traitement afférent à l'indice brut 693 majoré 575 et bénéficiera du RIFSEEP. L'emploi est classé dans le groupe 2 des Attachés catégorie A conformément à la délibération du 26 juin 2019.

L'agent bénéficiera aussi de la prime annuelle de fin d'année que perçoit l'ensemble du personnel au titre de l'article L714-11 du CGFP.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ◆ décide :
 - de recruter à compter du 1^{er} décembre 2022, un Attaché, chef du Pôle Aménagement,
 - que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, renouvellement du contrat de travail pour une durée indéterminée conformément à l'article L332-10 du CGFP,
 - que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 693 majoré 575 de la fonction publique territoriale. La rémunération comprendra aussi le RIFSEEP conformément à la délibération du 26 juin 2019 ainsi que la prime annuelle de fin d'année au prorata du temps de travail.
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée indéterminée,
- ◆ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget.

6. DÉLIBÉRATION N° 22-109 - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10h/semaine a été créé par délibération le 5 juillet 2022.

Un appel à candidature a été lancé sur le site Emploi territorial le 7 juillet 2022.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée le 8 juillet 2022 sous le n° V064220700708058001.

Une seule candidature a été transmise en Mairie, qui a été retenue par Monsieur le Maire.

Le recrutement d'un fonctionnaire ne pouvant intervenir immédiatement, Monsieur le Maire propose par dérogation, le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet, pour des besoins de continuité du service, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 389 majoré 356.

La rémunération comprendrait les primes et indemnités prévus pour le cadre d'emplois correspondants aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015.

L'agent bénéficiera aussi de la prime annuelle de fin d'année que perçoit l'ensemble du personnel au titre de l'article L 714-11 du CGFP.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide :
 - que l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à TNC 10h/semaine sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,
 - que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 389 majoré 356. La rémunération comprendra les primes et indemnités prévus par la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015 ainsi que la prime annuelle de fin d'année au prorata du temps de travail,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée d'un an pour le recrutement d'un agent contractuel à compter du 1^{er} novembre 2022,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7. DÉLIBÉRATION N° 22-110 - DÉNOMINATION DES ESPACES JEUNES

Monsieur Christian WILS, conseiller municipal, expose que :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le bâtiment abritant « Les Espaces Jeunes », anciennement Local Jeunes, situés 34 Place du Foirail à Orthez, n'a pas de dénomination.

Cet espace est un lieu de rencontres, d'échanges et de détente, ouvert à tous les jeunes de 11 à 18 ans, leur permettant de se retrouver, de créer des projets avec l'aide d'animateurs diplômés assurant leur accueil et leur accompagnement.

Geneviève GUICHEMERRE s'était investie dans de nombreuses associations et au Conseil municipal avec une fibre particulière pour l'éducation populaire et la jeunesse. Pour saluer son engagement et son implication, Monsieur le Maire propose de nommer cette structure « Les Espaces Jeunes Ginou GUICHEMERRE » .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents , accepte cette proposition.

Débats :

Madame DOMBLIDES « Je suis émue et je remercie l'ensemble du Conseil municipal, j'espère que tout le monde est ravi de donner à ce lieu le nom de Ginou GUICHEMERRE. Je crois que l'on est nombreux ici à avoir grandi avec elle, à avoir appris nos valeurs. Nous avons peut être des différences, mais il y a beaucoup de choses qui nous unissent elle et aux autres que je ne voudrais pas oublier et qui sont partis bien plus tôt mais qui ont fait ce qu'on est. »

Monsieur le Maire « Je suis très sensible à cette unanimité. Les Espaces Jeunes sont depuis 1 mois en phase opérationnelle. Le 22 octobre, les équipes et les jeunes préparent une journée particulière. Nous avons souhaité être tous présents, si possible, pour l'inauguration et faire en sorte que nous lui rendions l'hommage qu'elle mérite et que nous puissions être chacune et chacun d'entre nous, les vecteurs de la personnalité qu'elle était et des valeurs qu'elle portait. »

8. DÉLIBÉRATION N° 22-111 - REMBOURSEMENT SUBVENTION ORTHEZ EDUC'IMAGE 2021

Madame Marie DE MORO, maire-adjoint, expose que :

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a voté l'octroi d'une subvention de 1 200 € au titre d'une aide pour la manifestation des rencontres photos à ORTHEZ (versée le 2 décembre 2021).

Cette manifestation initialement prévue en mai 2022, puis reportée en octobre 2022, a été finalement annulée par l'association, qui en a informé la commune par courrier en date du 27 juillet 2022.

De ce fait, l'association propose de rembourser la subvention versée suite à cette annulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte de la démarche de l'association Orthez Educ'Image,
- d'accepter le remboursement de 1 200 €

9. DÉLIBÉRATION N° 22-112 - DÉFI ROSE - FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION ET REVERSEMENT À LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Madame Alice BOUBARNE, conseillère municipale, expose que :

La commune s'est engagée dans des actions de prévention en matière de santé publique : sensibilisation au mésusage des écrans, participation à la journée mondiale de la santé de la femme et actions de prévention des cancers.

A ce titre, de nombreuses actions ont été menées cette année en partenariat avec la CPAM et la Ligue contre le cancer (prévention des cancers féminins lors de la journée des familles, auprès des agents de la commune, prévention du cancer de la peau au village des enfants, etc..) avec une volonté de les reconduire et de les développer dans les prochaines années.

Dans le cadre d'Octobre rose, au-delà des actions partenariales menées avec les associations volontaires du territoire, la commune va proposer un défi sportif en équipe le 29 octobre prochain.

Ce défi rose réunira 30 équipes de 3 personnes qui participeront à une série d'épreuves sportives.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif d'inscription individuel à 5 € (soit 15 € par équipe engagée) et de reverser les recettes encaissées à la Ligue contre le cancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- fixe le tarif d'inscription individuel à 5 € (15 € par équipe),
- décide de reverser la recette à l'antenne départementale de la Ligue contre le cancer.

10. DÉLIBÉRATION N° 22-113 - DÉCISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques réajustements budgétaires concernant le budget principal de la commune.

A/ Au niveau de la section de fonctionnement

En dépenses, un ensemble de réajustements entre les divers chapitres budgétaires pour un total de + 105 400 € avec principalement :

- Chapitre 011 charges générales + 42 100 €
- Chapitre 012 frais de personnel + 73 600 €
- Chapitre 65 autres charges courantes + 10 100 €
- Chapitre 67 charges exceptionnelles + 29 600 €
- Chapitre 023 opérations d'ordres – virement - 50 000 €

En recettes, un ensemble de réajustements entre les divers chapitres budgétaires pour un total de + 105 400 € avec principalement :

- Chapitre 70 ventes de produits et prestations + 10 000 €
- Chapitre 73 impôts et taxes + 44 500 €
- Chapitre 74 subventions et participations + 26 300 €
- Chapitre 75 autres produits de gestion + 9 400 €
- Chapitre 77 produits exceptionnels + 15 200 €

B/ Au niveau de la section d'investissement

En dépenses, un ensemble de réajustements afin de prendre en compte certaines demandes des services ou des régularisations en cours pour un montant total de – 25 600 € avec par opération :

| DÉPENSES | MONTANTS |
|--|-------------------|
| Opération 15 – Matériel et équipements | + 8 100 € |
| Opération 18 – Équipements sportifs | - 26 700 € |
| Opération 24 – Bâtiments patrimoine culturel | - 20 000 € |
| Opération 26 – Bâtiments autres | + 4 800 € |
| Opération 27 – Logiciels et matériels informatique | + 32 200 € |
| Opération 28 – Cinéma | - 4 000 € |
| Opération 32 – Aménagement urbain | - 20 000 € |
| | |
| TOTAL | - 25 600 € |

En recettes, le réajustement des prévisions d'emprunt et la prise en compte du virement en provenance de la section de fonctionnement pour un montant total de - 25 600 € avec :

- Chapitre 10 dotations (taxes d'aménagement) + 1 800 €
- Chapitre 13 subventions d'investissement (amendes de police et DRAC) + 22 600 €
- Chapitre 021 opérations d'ordres - virement - 50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 1 contre – 4 abstentions, adopte la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée.

Débats :

Monsieur CONEJERO « Je voudrais aborder un point du budget beaucoup plus globalement puisqu'il vient d'être adopté le financement du tronçon centre. Monsieur le Maire, pensez-vous que la ville a budgétairement les capacités à financer sur les mêmes exercices le coût de la Virginie et 25 % du tronçon qui vient d'être voté ? D'autant plus que toutes les estimations ont été faites avant les augmentations que l'on connaît tous, des matériaux et coûts de construction. Ce qui veut dire que les conventions de financement avec les chiffres qui ont été votés seront au moins 1 fois et demi de ce qui nous a été annoncé. La ville a les moyens de faire cela ? »

Monsieur le Maire « 25 % du coût, vous avez bien compris que l'objectif c'est 10 % même si aujourd'hui nous n'avons pas le papier dans les mains, c'est quand même pour ça que je me bats au quotidien même si vous en doutez. Quant aux différentes augmentations potentielles, je n'ai pas de boule de cristal. Qui au mois de mars aurait pensé qu'on aurait cette inflation sur les énergies ? Si on commence à avoir ce type de craintes, autant tout arrêter dès maintenant, quelques soient les investissements. Je note que sur le théâtre, les différents budgets restent contenus. Chaque budget se construit, s'administre et sur lesquels il faut avoir une vigilance. Je

suis surpris des propos de certains qui disent que c'est la fin de l'abondance. Nous ne l'avons jamais connue, nous sommes toujours sur le fil du rasoir. »

Monsieur CONEJERO « Vous dites que sur le théâtre les coûts sont tenus, hier soir on nous a annoncé qu'il y aurait quelques plus-values à prévoir. »

Monsieur le Maire « C'est exact mais pas d'une ampleur à doubler l'investissement » les plus-values sont contenues.

11. DÉLIBÉRATION N° 22-114 - DÉCISION MODIFICATIVE 1 – ÉTAT SPÉCIAL DE SAINTE-SUZANNE

Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires concernant l'État spécial de Sainte-Suzanne.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, divers comptes sur le chapitre 011 des charges de gestion courantes sont réajustés afin de tenir compte de dépassements possibles et d'engagements en cours :

| FONCTION | NATURE | LIBELLE | MONTANT |
|-----------------------------|--------|-----------------------------------|--------------------|
| 212 école | 6065 | Livres | 1 500,00 € |
| 020 Administration générale | 60612 | Energie électricité | 1 500,00 € |
| 251 Cantine scolaire | 60612 | Energie électricité | 800,00 € |
| 411 Salle de sport | 60631 | Fournitures | 1 500,00 € |
| 212 école | 60632 | Fournitures et petits équipements | 600,00 € |
| 412 Stade | 61521 | Entretien des terrains | 1 000,00 € |
| 821 Équipement de voirie | 61521 | Entretien des terrains | -1 000,00 € |
| 411 Salle de sport | 61558 | Réparation de matériel | 1 000,00 € |
| 212 école | 615221 | Entretien des bâtiments publics | 1 000,00 € |
| 324 Patrimoine culturel | 615221 | Entretien des bâtiments publics | -600,00 € |
| 411 Salle de sport | 615221 | Entretien des bâtiments publics | -1 000,00 € |
| 411 Salle de sport | 615228 | Entretien des bâtiments autres | 500,00 € |
| 412 Stade | 615228 | Entretien des bâtiments autres | 8 200,00 € |
| | | TOTAL | 15 000,00 € |

Au niveau des recettes de fonctionnement, le réajustement s'effectue par l'augmentation de la subvention de la commune d'Orthez vers l'État spécial de Sainte-Suzanne et d'une recette de remboursement de sinistre.

| FONCTION | CHAPITRE | NATURE | LIBELLE | MONTANT |
|-------------------------------|----------|--------|-------------------------|--------------------|
| 01 Opérations non ventilables | 74 | 748721 | Dotation gestion locale | 15 000,00 € |
| | | | TOTAL | 15 000,00 € |

Au niveau des dépenses d'investissements, divers comptes sur le même chapitre sont réajustés sans incidence sur l'équilibre global du budget avec des mouvements de crédits pour l'achat de matériel informatique pour l'administration générale de Sainte-Suzanne.

| FONCTION | CHAPITRE | NATURE | LIBELLE | MONTANT |
|-----------------------------|----------|--------|--------------------------|---------------|
| 020 Administration générale | 21 | 2184 | Mobilier | - 500,00 € |
| 020 Administration générale | 21 | 2183 | Bureautique informatique | + 500,00 € |
| | | | TOTAL | 0,00 € |

Après l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 3 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions, adopte la décision modificative n° 1 de l'État spécial de Sainte-Suzanne tel que présenté.

12. DÉLIBÉRATION N° 22-115 - RESTAURATION SCOLAIRE - EFFACEMENT DE LA DETTE - CRÉANCES ÉTEINTES 2022

Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le comptable public soumet un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il demande un effacement de dette (créances éteintes - compte 6542).

Il s'agit essentiellement de jugements prononcés dans le cadre de procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel.

Les crédits budgétaires sont prévus au compte 6542 du budget du restaurant municipal de la commune.

| Procédure | Objet | Date du jugement | Montant |
|---------------------------------|-----------------------|--|----------|
| Surendettement des particuliers | Restauration scolaire | Jugement du 24 mai 2022 de la commission | 393,64 € |
| | | Total Général | 393,64 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la procédure d'effacement de dette présentée.

13. DÉLIBÉRATION N° 22-116 - REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ ORTHEZ

Monsieur Jean-Pierre CARRERE, conseiller municipal, expose que :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal. Cette délibération prévoit l'exonération des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m², en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, afin de favoriser la revitalisation du commerce, notamment en centre-ville.

Par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, le Conseil municipal a institué le reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
 - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,

- Les lotissements :
 - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
 - 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

En effet, le Code de l'Urbanisme prévoyait la possibilité dans son article L. 331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil de communauté.

Par délibération n°117/2022 en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a pris la compétence planification urbaine.

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 109 de la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organise délibérant de l'EPCI ou du groupement.

Les communes membres ayant instauré la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 31 décembre 2022 à redélibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financements des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reverser le produit de la taxe le produit de la taxe d'aménagement suivant les modalités de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et d'appliquer les taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
 - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
 - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
 - 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

14. DÉLIBÉRATION N° 22-117 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jacques LABORDE, maire-adjoint, expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son

expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique, lors de sa réunion du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Afin de participer à la formation professionnelle des jeunes et renforcer les services de la commune, il est proposé de créer un poste d'apprenti à la Régie de l'eau et assainissement.

Il est rappelé que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Le contrat de travail sera un contrat à durée déterminée de droit privé de 1 an.

En application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, il est proposé de recruter un apprenti à la Régie de l'eau et assainissement pour préparer un licence professionnelle Chimie analytique, Contrôle, Qualité, Environnement.

Les conditions de rémunération des apprentis sont calculées selon un pourcentage de la valeur du SMIC en vigueur :

| Age de l'apprenti | 1 ^{re} année | 2 ^{ème} année |
|--------------------|-----------------------|------------------------|
| Entre 18 et 20 ans | 41 % du SMIC | 49 % du SMIC |
| 21 ans et plus | 53 % du SMIC | 61 % du SMIC |

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'assainissement pour l'année 2022 et seront inscrits pour l'année 2023,

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 27 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la mise en place d'un contrat d'apprentissage, à compter du 10 octobre 2022, conformément au tableau suivant :

| Service | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|----------------------------------|---|-----------------------|
| Régie de l'eau et assainissement | Licence professionnelle Chimie analytique, Contrôle, Qualité, Environnement | 1 an |

- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires pour rémunérer l'apprenti,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation de l'apprenti.

15. DÉLIBÉRATION N° 22-118 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNÉE 2021

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Les services de la Régie des eaux ont établi ce rapport selon le référentiel proposé par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 27 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (joint à la présente délibération) et sa mise en ligne sur le site officiel de télédéclaration Eaufrance.

16. DÉLIBÉRATION N° 22-119 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2021

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Les services de la Régie des eaux ont établi ce rapport selon le référentiel proposé par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 27 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (joint à la présente délibération) et sa mise en ligne sur le site officiel de télédéclaration Eaufrance.

17. DÉLIBÉRATION N° 22-120 - FORMALISATION DE SERVITUDES DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU RONTUN

Monsieur Jean-Pierre CARRERE, conseiller municipal, expose que :

Fin 2020, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a lancé une opération majeure de travaux ayant pour objet l'élimination des eaux parasites du réseau d'assainissement du secteur du Rontun.

Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement ont nécessité la création d'un réseau d'eaux usées ainsi que la mise en conformité des branchements en domaine privé.

Le projet établi par le bureau d'études Boubée-Dupont Eau et Environnement, maître d'œuvre de l'opération, proposait un tracé de réseau d'eaux usées optimisé comprenant certains tronçons en domaine privé.

Vu les conventions d'autorisations de travaux établies avec les différents propriétaires concernés en amont des travaux,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 23 septembre 2020, approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisations de travaux avec les particuliers et les documents relatifs à la mise en place des servitudes de passage,

Considérant que les travaux en domaine privé sont maintenant terminés, et qu'il est dès lors nécessaire de formaliser les servitudes de tréfonds avec les propriétaires concernés,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 29 juin 2022, approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022, confiant à l'APGL la réalisation des actes en la forme administrative qui seront publiés au Service de la Publicité Foncière,

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 27 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la formalisation des servitudes de passage de canalisations d'eaux usées suivantes :

| Parcelle(s) | Superficie | Superficie grevée de servitude | Propriétaire |
|-------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------|
| AI 37 | 465 m ² | 119 m ² | Groupe MEAC SAS |
| BH 46 | 10 916 m ² | 133 m ² | EIFFAGE Route Sud-Ouest |
| BH 47 | 10 110 m ² | 782 m ² | FERREIRA Michel |
| AI 145 | 3 274 m ² | 165 m ² | SARL PROMOCIS |
| BH 50 | 2 890 m ² | 165 m ² | SCI DELAS |
| AI 149 | 1 035 m ² | 240 m ² | SCI MENGUY |
| BH 51-52 | 845 m ² | 97 m ² | SCI GIRO |
| AI 85 | 6485 m ² | 690 m ² | SCI GIRO |

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

18. DÉLIBÉRATION N° 22-121 - CONVENTION D'INTERVENTION DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE – TRAVAUX DE RÉSEAUX DE LA RUE DES JACOBINS

Monsieur Philippe ETCHEBERTS, conseiller municipal, expose que :

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-134, en date du 25 septembre 2019, validant l'adhésion de la commune au service voirie et réseaux de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL),

Vu le règlement d'intervention du service arrêté par le Comité syndical de l'Agence,

Considérant les besoins de la commune en matière d'accompagnement technique et administratif afin de mener à bien les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement en prévision des travaux de la rue des Jacobins,

Il est proposé de recourir aux services de l'APGL pour effectuer les prestations suivantes :

| | |
|---|------------------|
| 1 – <u>Les études pré-opérationnelles</u> : | |
| • le rapport DRAC (avant-projet) | 2 demi-journées |
| • le suivi archéologique | 4 demi-journées |
| • les études préliminaires | 4 demi-journées |
| 2 – <u>L'aide à la réalisation des projets</u> : | |
| • l'avant-projet | 9 demi-journées |
| • l'assistance à la passation du marché public | 15 demi-journées |
| • le suivi et le contrôle des travaux | 20 demi-journées |
| • l'assistance à la réception des travaux | 1 demi-journée |

La convention d'intervention prévoit que le service voirie et réseaux est mis à la disposition de la commune pour des durées respectives de 55 demi-journées pour des travaux en majorité d'eau potable.

Considérant le coût d'une demi-journée qui s'établit à 281 € pour l'année 2022, le montant des contributions à payer sera de 15 455 € pour le budget de l'eau.

Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'eau potable pour l'année 2022,

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 27 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable :

- à l'établissement d'une convention d'intervention du service voirie et réseaux de l'Agence Publique de Gestion Locale, pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue des Jacobins,
- au paiement des contributions relatives à la réalisation de ces prestations, pour un montant de 15 455 € sur le budget de l'eau potable,

et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention.

19. DÉLIBÉRATION N° 22-122 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Vu le budget primitif de l'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits prévus au Budget Primitif,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2022 du service assainissement, il est donc nécessaire de procéder aux rectifications budgétaires décrites dans le tableau ci-après :

| Section d'investissement | | | |
|--------------------------|--|--------------|--------------|
| Chapitre | Compte | Montant en € | Observations |
| 23 | 238 – Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles. | - 20 000 | Dépenses |
| 20 | 2031 – Frais d'études. | + 20 000 | Dépenses |

| Section de fonctionnement | | | |
|---------------------------|---|--------------|--------------|
| Chapitre | Compte | Montant en € | Observations |
| 70 | 70611 – Redevance d'assainissement collectif. | + 20 000 | Recettes |
| 70 | 704 – Travaux | + 10 000 | Recettes |
| 012 | 6411 – Salaires, appointements, commissions de bases. | + 30 000 | Dépenses |

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 27 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions, émet un avis favorable sur la décision modificative N° 1 du budget assainissement de l'exercice 2022.

Débats :

Monsieur LABENNE « *Comme d'habitude, nous nous abstenons sur cette délibération puisque nous avons été écartés de la régie des eaux.* »

20. DÉLIBÉRATION N° 22-123 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 40 DU RÈGLEMENT DU SERVICE EAU POTABLE

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur dans les locaux d'habitation, précise que seules les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur sont prises en compte, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale de la consommation d'eau par rapport au relevé de compteur, susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il doit en informer l'abonné par tout moyen (en général par courrier) et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé.

Le décret indique que l'abonné peut obtenir un écrêtement sur sa facture d'eau en fournissant au service d'eau potable, dans le mois suivant la réception de sa facture ou du courrier d'information de fuite, l'attestation d'une entreprise de plomberie qui mentionne que la fuite est réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de sa réparation.

Il précise aussi que le service d'eau potable peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à ce contrôle, le service engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.

Le calcul de la consommation moyenne se fait sur une période de 3 ans conformément à l'alinéa III bis de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, la surconsommation qui fait l'objet du dégrèvement est la différence entre le volume incriminé et le double de la consommation moyenne.

Par délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2012, la Régie des eaux a modifié l'article 34 du règlement du service de l'eau potable afin d'appliquer les dispositions de ce décret. Ensuite, il a été revu lors du Conseil municipal du 2 novembre 2015.

Une nouvelle modification est maintenant proposée afin de clarifier la procédure d'écrêtement dans son aspect réglementaire. De ce fait, les écrêtements expressément autorisés par la loi ne feront plus l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Le Conseil municipal restera saisi des demandes d'écrêtement des entreprises car les locaux professionnels ne relèvent pas du décret sus-mentionné.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 27 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 contre, approuve la modification de l'article 40 « Ecrêtement » du règlement du service eau potable.

Débats :

Monsieur CONEJERO « *Je ne suis pas complètement d'accord sur le fait que cela ne passe pas en Conseil municipal pour la simple raison que nous avons un rôle de contrôle. Il y a des sommes qui vont nous échapper et qui ne vont pas être portées à notre connaissance. Le principe que des élus ne soient pas informés des sommes qui vont être écrêtées, je ne trouve pas ça correct dans une démocratie. D'une façon ou d'une autre, nous avons à être informés des volumes des sommes que l'on remet et que l'on écrête. Je ne partage pas cette loi donc je voterai contre.* »

Monsieur le Maire « *Quand c'est une loi, elle s'impose donc on peut ne pas la partager mais elle s'applique. Il reste les écrêtements des entreprises qui seront soumis au Conseil municipal.* »

21. DÉLIBÉRATION N° 22-124 - DÉGRÈVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 40 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des eaux, il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants d'un montant total de 2 758,13 € TTC qui se résumant comme suit :

| Exercice Session | MOTIF | N° FACTURE | MONTANT TTC DÉGRÉVÉ | |
|------------------|-------|--------------|---------------------|-----------------------|
| | | | Budget EAU | Budget ASSAINISSEMENT |
| 2022 | Fuite | 30499 | | 664,29 € |
| 2022 | Fuite | 404 | | 375,15 € |
| 2022 | Fuite | 20221001396 | 87,57 € | |
| 2022 | Fuite | 20221100165 | | 60,30 € |
| 2022 | Fuite | 20221000523 | 117,34 € | |
| 2022 | Fuite | 20221001607 | 54,29 € | |
| 2022 | Fuite | 20221001446 | 203,16 € | 268,87 € |
| 2022 | Fuite | 20221002188 | 70,06 € | 164,86 € |
| 2022 | Fuite | 20221000896 | 80,56 € | |
| 2022 | Fuite | 20221001721 | 222,42 € | 389,26 € |
| | | | | |
| | | TOTAL | 835,40 € | 1 922,73 € |

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 27 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces dégrèvements.

22. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

| | |
|-------|--|
| 22-42 | Tarifs des prestations du self du restaurant municipal |
| 22-43 | Portage de repas à domicile – Révision de la tarification |
| 22-44 | Consultation pour le nettoyage des vitres en partie haute des bâtiments communaux Attribution des prestations à la société Triangle Propreté pour un montant annulé de 6 511,50 € TTC |
| 22-45 | Mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € – année 2022 |
| 22-46 | Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Comité d'entente des associations d'anciens combattants, victime de guerre et de mémoire » Salle à la maison Gascoin |
| 22-47 | Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Amicale des anciens marins et marins anciens combattants d'Orthez et sa région » Salle à la maison Gascoin |
| 22-48 | Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Fédération Nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie » Salle à la maison Gascoin |

| | |
|-------|--|
| 22-49 | Assurances annulation et transports pour la journée taurine 2022 Contrat confié à la société Asegur Progress France – Assurance annulation 1 560,88 € - assurance transport des taureaux 1 217,50 € (capital assuré 39 500 €) |
| 22-50 | Remboursement de sinistre dommages aux biens – Infiltrations d'eau à l'école de musique Règlement de l'assureur AXA d'un montant de 2 600 € |
| 22-51 | Location annuelle d'instruments de musique Tarif de location annuelle d'un instrument de musique : 60 € |
| 22-52 | Restauration municipale – Tarifs des prestations « Traiteurs » |
| 22-53 | Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal – Ecole de la Chaussée de Dax – Logement n°3 Location pour une durée de 12 mois pour un loyer mensuel de 396,77 € |
| 22-54 | Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre payant au profit de la société « Interflora » Salle de la Poustelle du 26 au 31 octobre 2022 |
| 22-55 | Révision tarifaire du matériel communal |
| 22-56 | Révision tarification des locations des salles communales |
| 22-57 | Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Croix Rouge Française Trois Rivières » 3 salles à l'école du centre |
| 22-58 | Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de la société « SOS KSECURITE » 3 salles à l'école du centre |
| 22-59 | Remboursement de sinistre dommages aux biens – dégâts des eaux Office du Commerce et de l'Artisanat rue Aristide Briand Montant total des dommages garantis 7 884,36 € |
| 22-60 | Demande de subvention pour la réinformatisation et nouveaux projets numériques de la Médiathèque Jean-Louis CURTIS |
| 22-61 | Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit du Département des Pyrénées-Atlantiques Salle Calandreta au gymnase Pierre Seillant |
| 22-62 | Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Les Triporteurs » 1 salle à la maison Gascoin |
| 22-63 | Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre payant au profit de l'association « Bons baisers d'Orthez » Cours Maison Jeanne d'Albret + anciens garages le 2 octobre 2022 pour une somme de 103 € |

23. COMMUNICATION

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 13 décembre 2022

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 22-105 à 22-124.

Questions écrites de Monsieur DELTEIL :

1 - Tarif de la restauration scolaire : le 5 juillet dernier lors du conseil municipal, la délibération n°7 relative à l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire faisait état d'une augmentation de 5% en moyenne du tarif avec une fourchette de prix allant d'un minimum de 2,35 à 5,05 euros, voire pour les élèves habitant à l'extérieur de nos deux communes, un prix pouvant atteindre 6,75 euros le repas.

La délégation interministérielle de lutte contre la pauvreté a publié au même mois de juillet une circulaire incitant les communes à proposer des tarifs à 1 euro en expliquant que nombre de familles précarisées ne mettaient plus leurs enfants à la cantine, précisant que souvent pourtant c'est le seul repas équilibré de la journée pour certains

d'entre-eux. La délégation interministérielle précise que les communes éligibles, si elles proposent le tarif à un euro, bénéficient d'une compensation de 3 euros pour amoindrir le coût de fabrication du repas.

La question est la suivante : Monsieur le Maire, quelles démarches envisagez-vous pour permettre l'obtention de ce tarif à 1 euro pour certaines familles, d'autres communes au sein de la CCLO l'ont fait , et les effets sont visibles avec une augmentation de la fréquentation des cantines.

2 - Toutes les communes subissent et visiblement sans compensation de l'Etat les augmentations des fluides, en particulier du gaz et de l'électricité. Cette situation, produite par les spéculateurs, les grandes entreprises de l'énergie et la directive européenne qui oblige les états à s'aligner ou accepter le tarif de production dans le pays où la production est la plus chère, impacte grandement les populations et les communes. Pour les familles précarisées, en particuliers celles résidant en HLM, confrontées à des augmentations de charges et aussi des rappels de charges ou des anticipations se retrouvent avec des factures impossibles à payer et cela va avoir des incidences de gestion des offices HLM, et pour les communes cette situation conduit certaines d'entre elles à réduire l'accès aux services publics communaux, ou de régies municipales, qu'en est-il sur Orthez ? Il semble que vous ayez commencé à prendre certaines mesures, pouvez-vous en informer le Conseil municipal ?

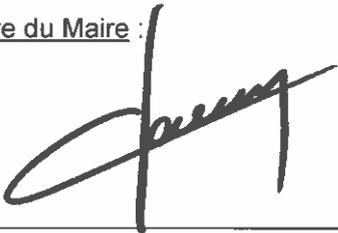
Réponses de Monsieur le Maire :

« Tarification de la restauration scolaire : vous évoquez un dispositif pour lequel la commune n'est pas éligible, car l'aide financière de l'Etat est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants. Ce sont les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, Orthez n'en fait pas partie. Nous voulons vous dire que nous n'avons pas attendu ces temps de crise et d'inflation pour mettre en place une tarification sociale avec des tarifs progressifs en fonction du quotient familial. Le Maire s'appelait Bernard Molères et son premier adjoint de l'époque avait réalisé le dispositif encore opérant aujourd'hui. La délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté relève que seules 21% des communes appliquent une tarification sociale de la restauration scolaire. Orthez le fait depuis plus de 10 ans. Le tarif le plus bas pour une famille orthézienne est de 2,36 € (comparé au coût de revient de plus de 8 €, ce coût n'étant pas réactualisé des dernières augmentations liées à l'inflation de ces derniers mois). Concernant les familles non orthésiennes, leur commune de résidence peut participer à la prise en charge partielle du prix des repas pour leurs résidents par le biais de leur CCAS. C'est une décision qui leur appartient. Enfin, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire en juillet, le Conseil départemental prend en charge les factures des repas des familles les plus précaires.

Augmentation du gaz et de l'électricité : je vous confirme que toutes les communes seront impactées par des augmentations des tarifs du gaz et de l'électricité dans des proportions sans précédent. Contrairement aux familles qui bénéficieront du bouclier tarifaire, aux plus démunis qui peuvent être aidés par les organismes les soutenant (Conseils Départementaux, CCAS...), Orthez devra affronter cette épreuve sur ses fonds propres. Les tarifs sont négociés par le SDEPA, garantis jusqu'au 31 décembre, qui regroupe une grande partie des communes du département. Les premiers retours font état d'une augmentation probable de 74 % du tarif de l'électricité et de 137 % de celui du gaz. Depuis quatre ans, nous avons mis en place un suivi de chaque bâtiment pour de nombreux indicateurs dont ceux liés aux consommations énergétiques. Cet été, avant même d'avoir les prévisions d'augmentation des tarifs, j'informais par courrier un certain nombre d'utilisateurs de la nécessité de limiter les consommations. Nous sommes déjà depuis plusieurs années sur le registre des températures minimales dans les bâtiments et dans les écoles notamment. Nous avons réduit le nombre de locaux accueillant des usagers et des utilisateurs en les regroupant sur certains endroits. Quand l'augmentation des tarifs pourrait faire passer notre facture globale de 350 000 € à 800 000 €, vous mesurez que nous ne sommes même plus dans la sobriété ou les gestes vertueux (éteindre les box, les lumières sous les télé, les écrans d'ordinateurs), mais la nécessité de réduire les consommations de 2/3 pour juste maintenir la facture à son niveau actuel. Si nous ne trouvons pas les leviers pour réduire les consommations dans ces proportions, alors il faudrait aller chercher les finances sur d'autres postes pour les maintenir à l'équilibre. Aussi, dès la fin du mois d'Août, et comme je l'indiquais lors du forum des associations, nous avons choisi d'agir rapidement, avec pragmatisme et en favorisant le dialogue et l'échange :

- Travail au plus près des consommations avec les services de la ville pour dresser un constat factuel et propice aux décisions, sans tabous sur les mesures à proposer. Seul l'objectif de la réduction de la consommation énergétique doit être recherché.
- Concertation avec les élus lors d'une commission plénière spécifique d'ici début novembre et avant toute décision, et peut-être aurons-nous l'honneur de votre présence cette fois-ci.
- Rencontre des instances représentatives des personnels et des élus.
- Annonce des décisions pour la mi-novembre avec différents scénarii qui permettront de dépasser cette situation de crise.

Pour anticiper et éviter de mettre les usagers devant le fait accompli, nous avons travaillé avant la rentrée scolaire avec l'éducation nationale pour préserver l'enseignement de la natation si la piscine devait être fermée, en gelant les créneaux de janvier à avril, en répartissant les classes sur les créneaux restants. Si la piscine n'était pas fermée, les créneaux seraient libérés. Je n'annoncerai donc pas de mesures, car vous avez compris qu'avec cette méthode, les décisions ne sont pas prises. C'est le travail que nous avons mené ces dernières années qui nous permet de prendre le temps de la réflexion collective. Nous sommes une des rares communes à posséder ces tableaux d'indications précises, bâtiment par bâtiment, plutôt que de raisonner sur un impact global. Nous le devons au travail des services de la ville, que je remercie. Mais, après ces temps de travail et de concertation, ne doutez pas de ma capacité à prendre les décisions à les expliquer et les assumer. »

| | |
|--|--|
| <p><u>Signature du Maire :</u></p>  | <p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>  |
|--|--|

